



## Paieiment de l'eau à la sortie du logement

-----  
Par yan31

Bonjour,

Je vais bientôt quitter mon logement (le préavis a été reçu par mon bailleur).

Je me suis renseigné avec d'autres anciens locataires qui ont déjà quitté l'immeuble et j'ai appris que mon agence demandait de payer les frais d'eau utilisée depuis l'entrée dans le logement.

J'ai regardé mon contrat et rien n'indique que je dois leur payer l'eau: il est clairement dit que l'eau ne fait pas partie des charges.

Si l'eau ne fait pas partie des charges, ont ils le droit de me demander de la leur payer?

Le contrat ne mentionne à aucun moment la façon dont l'eau doit être payé.

Si elle avait réellement été à ma charge, pourquoi n'ai-je pas pu récupérer le contrat d'eau à ma charge et le gérer?

Il aurait été plus honnête qu'il l'intègre aux charges quitte à payer plus cher.

Je m'interroge sur la légalité de ce procédé qui met le locataire devant de grosses sommes à payer en une fois au lieu de les lui demander tous les mois ou tous les ans.

Suis je condamné à payer?

Yann

-----  
Par aliren27

Bonjour yann,

je suppose qu'il s'agit de l'eau des parties communes !!! (celle qu'utilise la femme de ménage ou le jardinier) et le propriétaire peut récupérer cette charge sur le locataire et remonter jusqu'à 5 ans maximum !!!! Ne payer rien sans avoir reçu un décompte de charges et le mode de répartition. attention cependant, vous DEVEZ POUVOIR CONSULTER les factures qui doivent être mises à disposition.

Si problème revenez vers nous.

Aline